

N° 2022/189

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux

Vu les articles L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2 et de R411-1 à R411-32 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié le 23 juin 2021 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu le règlement de voirie communal approuvé par la délibération n° 2022-106 en date du 8 décembre 2022 ;

Vu la demande de l'entreprise ALLEZ et Cie, représentée par Monsieur Cosson Baptiste, 15 rue Ricodonne 33450 St Loubes.

ARRETE

ARTICLE 1 -

L'entreprise ALLEZ et Cie, est autorisée à effectuer des travaux de fouille sous accotement sis, chemin de Cadéne 33360 Carignan de Bordeaux.

ARTICLE 2 -

Les travaux auront lieu du 20 novembre 2023 jusqu'au 1^{er} décembre 2023.

ARTICLE 3 -

Pendant toute la durée des travaux réalisés sous accotement, sous chaussée, la circulation se fera en alternat manuellement par panneaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 -

Les prescriptions techniques à appliquer en matière de réfection de tranchées sont les suivantes :

Travaux sous accotement :

* à une distance supérieure à un mètre du bord de chaussée, remblaiement en grave maigre ou sable, couche superficielle en terre sur 10 cm d'épaisseur,

ou réutilisation des remblais après accord du gestionnaire de la voie.

* en rive de chaussée

-remblaiement en grave maigre ou sable soigneusement compacté, couche de fondation en grave ciment sur 20 cm d'épaisseur et couche superficielle en terre de 10 cm d'épaisseur.

Travaux sous-chaussée :

- découpage de la chaussée par sciage

- remblai de la tranchée en grave maigre (classe GTRD2) jusqu'au

Niveau - 0,25 m de la chaussée finie par compactage.

couche de base en grave ciment épaisseur 0,20 m dosée entre 3 et 4 %

De ciment, granularité 0/20 classe 1

enduit de cure par fourniture et emploi d'émulsion acide à 65 ou 69 % et 7

À 81/m² de gravillon 4/6.

couche de roulement en béton bitumineux aux gravillons 0/10 de roche dure,

- épaisseur 0,05 m conforme à la norme NFP 98.150, bitume 50/70

- collage des joints sur 0,10 à 0,15 m par emploi d'émulsion et sable ophite 0/4, cylindrage.

- Reconstruction à l'identique des bordures, caniveaux et trottoirs.

ARTICLE 5 -

La signalisation et la matérialisation du chantier seront à la charge de l'Entreprise et **conformes à la réglementation en vigueur**. Toutes dispositions seront prises pour la sécurité des usagers de la voie publique (signalisation temporaire cohérente, visibilité des carrefours, etc...).

ARTICLE 6-

Les véhicules, engins, matériels et dispositifs utilisés ou mis en œuvre pour les besoins du chantier devront être adaptés à l'ensemble des contraintes en matière d'hygiène, sécurité et circulation sur la voie publique.

ARTICLE 7 -

Au terme de l'occupation, le bénéficiaire désigné à l'article 1 du présent arrêté s'engage à remettre les lieux en état. A défaut ou en cas de dégradations, une contribution spéciale pourra être exigée. Un délai de garantie de 12 mois sera appliqué sur ces travaux.

ARTICLE 8 -

A la demande de l'entreprise, une réception des travaux sera faite contradictoirement entre l'entreprise et les services techniques de la commune.

ARTICLE 9 -

Le délai de garantie démarre à compter de la date de réception des travaux.

ARTICLE 10 - : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne.
Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux.
Entreprise ALLEZ et Cie 15 rue Ricodonne 33450 St Loubes.

Le 02 novembre 2023.
Pour le Maire, par délégation,

Laurent JANSONNIE

